



ARRETE N° 2024 - 047

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE

AU DEBALLAGE DIT « VIDE-MAISON »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Brion

Fontaine Guérin
St Georges du Bois

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
- VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU La demande formulée par Monsieur CHARLOT Daniel – 16, rue Guérin Des Fontaines – Fontaine-Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU afin d'organiser une vente au déballage dit « vide-maison », les 20 et 21 avril 2024, au 16, rue Guérin Des Fontaines – Fontaine-Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

CONSIDERANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur CHARLOT qui est autorisé à organiser une vente au déballage dit « vide-maison », les 20 et 21 avril 2024, de 8h à 18h au 16, rue Guérin Des Fontaines Fontaine-Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU.

Article 2 :

Monsieur CHARLOT Daniel s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 :

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A LES BOIS D'ANJOU, le 05 avril 2024

Le Maire délégué de Fontaine-Guérin,

Philippe PÉAN

